

# PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE « GARONNE ARIÈGE »

## Deuxième phase de mise en œuvre

### CONTRAT DE COOPÉRATION PLURIANNUELLE (2014-2018) du 26 juin 2014

### AVENANT N° 1



EN VUE DE LA MOBILISATION DES RESERVES E.D.F.

pour le soutien d'étiage de la Garonne

entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre

-----

CONCLU LE **28 JUIL 2016** ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

ET L'ÉTAT

-----

Handwritten signatures in blue ink, including a large stylized signature and several smaller ones.

Entre les soussignés :

**Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag),**

Établissement public administratif,  
ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du  
Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la  
délibération du comité syndical n° D16-04/02-01.01 du 15 avril 2016,  
ci-après désigné par « le Sméag »,

*d'une première part,*

*et,*

**Électricité de France (EDF),**

Société anonyme au capital social de 960 069 513,50 euros (neuf cent soixante millions  
soixante neuf mille cinq cents treize euros et 50 centimes), dont le siège social est situé au  
22 - 30 avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce  
et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 rue  
Claude-Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 01, et représenté par monsieur **Franck  
DARTHOU**, directeur de l'unité de production Sud-Ouest,  
ci-après désigné par « EDF »,

*d'une deuxième part,*

*et,*

**L'Agence de l'eau Adour-Garonne,**

Établissement public administratif,  
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,  
représenté par monsieur **Laurent BERGEOT**, son directeur général,  
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

*d'une troisième part,*

*et,*

**L'État,**

Représenté par monsieur **Pascal MAILHOS**, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la  
Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,  
ci-après désigné par « l'État »,

*d'une quatrième part,*

*Il a été exposé et convenu ce qui suit :*

## ARTICLE 1 - ACTUALISATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION AU TITRE DE 2016

En application de l'article 3.5 du contrat de coopération 2014-2018 du 26 juin 2014, le montant annuel de l'indemnisation est révisé au titre des années 2016 et 2017. Le tableau ci-dessous donne les nouveaux montants. Il annule et remplace ceux figurant aux articles n°3 (§ 3.2.2.2. « Préjudice énergétique » et § 3.4 « Conditions d'indemnisation » et à l'article n°5 « Modalités financières ».

Pour la branche Ariège (réserves « IGLS ») :

| Tranche                               | Coûts    |                        |          | Coûts cumulés |            |
|---------------------------------------|----------|------------------------|----------|---------------|------------|
|                                       | mini     | unitaire               | maxi     | mini          | maxi       |
| 0 - 12 hm <sup>3</sup><br>(Pradières) | 287,5 k€ | Sans objet             | 560,0 k€ |               |            |
| 12 - 20 hm <sup>3</sup>               | 0 k€     | 4,9 c€/m <sup>3</sup>  | 392 k€   | 287,5 k€      | 952,0 k€   |
| 20 - 35 hm <sup>3</sup>               | 0 k€     | 6,8 c€/m <sup>3</sup>  | 1 020 k€ | 287,5 k€      | 1 972,0 k€ |
| 35 - 46 hm <sup>3</sup>               | 0 k€     | 11,4 c€/m <sup>3</sup> | 1 254 k€ | 287,5 k€      | 3 226,0 k€ |

Pour la branche Garonne (lac d'Oô) :

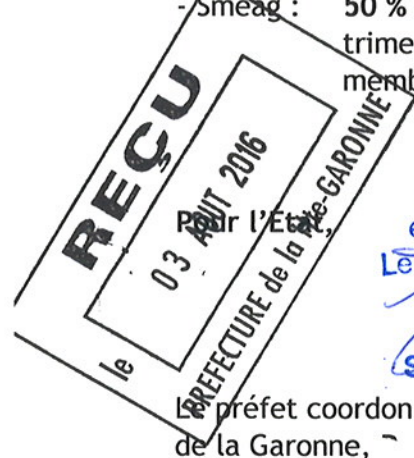
|                                     |          |            |          |          |          |
|-------------------------------------|----------|------------|----------|----------|----------|
| 0 - 5 hm <sup>3</sup><br>(lac d'Oô) | 157,5 k€ | Sans objet | 310,0 k€ | 445,0 k€ | 3 536 k€ |
|-------------------------------------|----------|------------|----------|----------|----------|

|  |  |  |  |          |  |
|--|--|--|--|----------|--|
| Coût total cumulé pour 2016 et 2017 (Oô et IGLS) : |  |  |  | 3 536 k€ |  |
|--|--|--|--|----------|--|

## ARTICLE 2 - ACTUALISATION DE LA CLÉ DE FINANCEMENT

La clé de financement de ces dépenses est la suivante :

- AEAG : 50 %
- Sméag : 50 % (dont 40 % au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1<sup>er</sup> trimestre 2014, les 10 % restants provenant des cotisations des collectivités membres du Sméag)



Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Le préfet coordonnateur du sous-bassin  
de la Garonne,

Fait à Toulouse, le 28 JUIN 2016

Pour le Sméag,

Le président,  
Hervé GILLÉ

Pour Électricité de France,

Le directeur de l'Unité de production Sud Ouest,  
Franck DARTHOU

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le directeur général,  
Laurent BERGÉOT